



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 107799

## Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le diagnostic d'autisme de l'enfant qui est évoqué lentement, souvent après des mois, voire des années d'errance médicale pour des familles désseparées. Ce retard au diagnostic constituerait une perte de chance pour ces jeunes malades en empêchant une prise en charge précoce qui, selon les médecins, permet d'améliorer le pronostic. Il est désormais prouvé que les thérapies précoces ont un impact positif sur le développement du cerveau. C'est pourquoi l'opportunité de faire le diagnostic vers l'âge d'un an présente un potentiel énorme pour changer le devenir d'un enfant affecté par un tel trouble. Dans cet objectif, un test de repérage de l'autisme de quelques minutes a été mis au point par l'équipe d'un professeur de San-Diego. Il permet de discriminer rapidement les enfants présentant un retard de développement. Si ce programme de repérage devenait obligatoire (pour un coût nul), il offrirait une aide certaine à ces enfants. Aussi, il souhaite qu'elle lui indique si elle envisage de mettre en place une telle mesure afin d'améliorer le diagnostic et la prise en charge des enfants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yannick Favennec](#)

**Circonscription :** Mayenne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107799

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** Santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 2011, page 4729

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)